

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 15 Décembre 2021 à 19 heures  
POLE SOCIO CULTUREL JEAN CAYEUX SALLE EBENE

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Excusés : 6

Absent : 1

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, en salle EBENE du Pole Socio-Culturel Jean Cayeux, après convocation légale, en date du 09 décembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

Présents : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON - Steeve VICART - Françoise LEGAY - Dominique CAPRON – Céline DOIGNON - - Pierre-Yves DOREZ - Delphine AGAASSE- Claude ROUSSEL - Sophie BOUDAILLEZ -Jules SUIVENG - Clément GRUMETZ – Stéphanie DJAROUNE- Catherine VANDERGHOTE- Chantal SUIVENG- Nicole NOWAK- Patrick WEISS- - Jean-Antoni STEFANIAK -Ahmed BOUMEDIENE- Fabrice AUBEL- Nicolas MARC

Absents représentés : – Philippe ROBINET donne pouvoir à Steeve VICART - Anita OBJOIS donne pouvoir à Stéphanie DJAROUNE -Elise RAOUT-FRISON donne pouvoir à Delphine AGAASSE - Hélène CAT donne pouvoir à Patrick WEISS -Nathalie JOLY-CARON donne pouvoir à Jules SUIVENG -Wilfried LANG donne pouvoir à Catherine VANDERGHOTE

Absente : Angélique DUBUS

Secrétaire de séance : M Steeve VICART

Président de séance : M Bernard BOCQUILLON

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 19h06.

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ; ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Steeve VICART a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance en date du 24 novembre 2021

Aucune autre remarque n'ayant été formulée,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ledit compte rendu.

VOTE:

POUR : 26

CONTRE : 0

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué des points suivants :

**Point 1. Tarification pour les caveaux-urnes (cavernes)**

**Point 2. Modification du règlement intérieur du cimetière. Avenant 1**

**Point 3. Tarifs communaux 2022. Annule et remplace la délibération point 5 / conseil municipal du 24 novembre 2021**

**Point 4. Lignes directrices de gestion, commune de Rivery**

**Point 5. Subvention crèche Barbapapas**

**Point 6. Convention de mise à disposition des locaux MPT-CS 2022.**

**Point 7. Convention financière avec l'association MPT-CS**

**Point 8. Plan de relance 2021. Demande de subvention pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022**

**Point 9. Urbanisme – Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols  
Convention avec Amiens Métropole – Avenant n°1 Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)**

**Point 10. Subvention exceptionnelle au COS**

**Point 11 . Admission en non-valeur**

**Point 12. Autorisation à monsieur le Maire de vendre une arme**

**Point 13. Amortissement des biens de la commune**

**Point 14 questions diverses**

## Point 1. Tarification pour les caveaux-urnes (cavurnes)

La commune a créé dans son site cinéraire un espace caveaux-urnes (cavurnes) dans le cimetière communal.

Il est proposé au conseil municipal de valider la tarification qui sera appliquée à compter de 2022 pour ces derniers.

La tarification se base sur le cout des travaux effectués par une entreprise et le cout du terrain. Il est à noter que chaque cavurne peut contenir 4 urnes selon les modèles et qu'ils sont aménagés de telle façon que le cout d'achat des cavurnes comporte son aménagement (terrassment, installation caveau, pose de dalle, prix du terrain).

Restera à la charge du concessionnaire l'identification du défunt par une plaque (voir avenant 1 du règlement intérieur du cimetière).

		2021	2022	
<b>CIMETIERE</b>	30 ans	305 €	305 €	
	50 ans	490 €	490 €	
<b>COLOMBARIUM</b>	20 ans	305 €	305 €	
	30 ans	352 €	352 €	
	50 ans	490 €	490 €	
<b>CAVURNES</b>	30 ans	∅	1 100 €	
	50 ans	∅	1 500 €	
<b>CESSION DE CAVEAUX FUNÉRAIRES D'OCCASION</b>	en briques	1 case	681 €	681 €
		2 cases	892 €	892 €
		3 cases	1 103 €	1 103 €
		4 cases	1 316 €	1 316 €
		5 cases	1 591 €	1 591 €
		supplément	298 €	298 €
	en parpaings ou préfabriqués	1 case	364 €	364 €
		2 cases	468 €	468 €
		3 cases	594 €	594 €
		4 cases	723 €	723 €
5 cases		850 €	850 €	
	supplément	149 €	149 €	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE : De valider les tarifs pour les cavurnes à la valeur indiquée dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

## Point 2. Modification du règlement intérieur du cimetière. Avenant 1

Le cimetière de la commune possède actuellement 10 cavurnes, dont la tarification fait l'objet d'une autre délibération lors de ce conseil municipal.

Le règlement intérieur actuel du cimetière ne prévoit pas de disposition particulière pour les cavurnes, il est proposé de modifier le règlement par un avenant 1, envoyé avec la convocation au conseil municipal.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE : De modifier le règlement du cimetière par un avenant n°1

Adopté à l'unanimité

## Point 3. Tarifs communaux 2022. Annule et remplace la délibération point 5 / conseil municipal du 24 novembre 2021

Suite à une erreur matérielle sur certains tarifs de 2021 ayant servi de base pour 2022 (cimetière, colombarium et cession de caveaux), il est proposé au conseil municipal :

- D'annuler la délibération, point 5 du conseil municipal du 24 novembre 2021
- De valider les tarifs communaux 2022 comme suit :

### TARIFS COMMUNAUX 2022

			2021	hausse chauffage 2.6102%	hausse loyers 0,4212%	2022
CIMETIERE		30 ans	305 €			305 €
		50 ans	490 €			490 €
COLOMBARIUM		20 ans	305 €			305 €
		30 ans	352 €			352 €
		50 ans	490 €			490 €
CAVURNES		30 ans	∅			1 100 €
		50 ans	∅			1 500 €
CESSION DE CAVEAUX FUNÉRAIRES D'OCCASION	en briques	1 case	681 €			681 €
		2 cases	892 €			892 €
		3 cases	1 103 €			1 103 €
		4 cases	1 316 €			1 316 €
		5 cases	1 591 €			1 591 €
		case supplémentaires	298 €			298 €
	en parpaings ou préfabriqués	1 case	364 €			364 €
		2 cases	468 €			468 €
		3 cases	594 €			594 €
		4 cases	723 €			723 €
		5 cases	850 €			850 €
		case supplémentaires	149 €			149 €
				500 €		
SALLES COMMUNALES	André Carpentier - plein tarif (riverains)					700 €
	André Carpentier - plein tarif (extérieur)					250 €
	André Carpentier - demi tarif (riverains)					400 €
	salle spectacle Pôle J. Cayeux - journée					250 €
	salle spectacle Pôle J. Cayeux - ½ journée					1 500 €
	salle spectacle Pôle J. Cayeux - caution					
	tarif spécifique annuel hors week-end - association :					
	salle André Carpentier					300 €
	salle Ebène - pôle socio-culturel Jean Cayeux					500 €
	CHAUFFAGE LOGEMENTS rue Baudrez	n° 61	T3	SAVALLE Armelle	157,43 €	4,11 €
n° 59		T3		157,43 €	4,11 €	161,54 €
CHAUFFAGE INDIVIDUEL rue Baudrez	n° 53	T3	GAMAND Christian	∅		
	n° 49	T4		∅		
	n° 47	T4	DUCROQ, Timothée	∅		
LOGEMENTS rue Baudrez	n° 61	T3	SAVALLE Armelle	224,65 €	0,95 €	225,60 €
	n° 59	T3		224,65 €	0,95 €	225,60 €
	n° 53	T3	GAMAND Christian	509,31 €	2,15 €	511,46 €
	n° 49	T4		468,57 €	1,97 €	470,54 €
	n° 47	T4	DUCROQ, Timothée	609,54 €	2,57 €	612,11 €
LOGEMENT place du Jeu de Boules	n° 13	T2		8,42 €	0,04 €	8,46 €
	n° 13	T3	GRÉBERT Laurence	149,93 €	0,63 €	150,56 €
repas des aînés	accompagnants de - 65 ans ou hors Rivery			35,00 €		35,00 €
frais remplacement de clés	organigramme Mairie			230,00 €		
frais remplacement de badges	accès Pôle Culturel			40,00 €		
occupation temporaire domaine public	commerce ambulant			76,00 €		

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

- DÉCIDE : D'annuler la délibération, point 5 du conseil municipal du 24 novembre 2021 et d'approuver les tarifs communaux 2022 par la validation du tableau ci-dessus

Adopté à l'unanimité

#### **Point 4. Lignes directrices de gestion, commune de Rivery**

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite « loi de transformation de la Fonction Publique » consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir les lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'objectif premier de l'élaboration de ces lignes directrices est de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Le contexte national incite à aller vers des mesures d'anticipation et de prospectives : contraintes budgétaires nombreuses avec notamment la baisse des dotations de l'Etat, départ à la retraite accru du au vieillissement des agents, transformation des métiers, accroissement des besoins et des exigences des administrés...

Ainsi, ces lignes directrices permettront globalement de :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des emplois et compétences,
2. Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
3. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Ces lignes directrices de gestion constitueront désormais le document de référence pour la GRH de la collectivité et s'adressent à l'ensemble des agents.

Ces lignes directrices de gestion s'appliqueront pour la période 2021/2026, le document est joint à l'envoi des pièces pour le conseil municipal

POUR : 25

CONTRE : 1

ABSENCE : 0

Un avis du comité technique a été rendu le 7 décembre 2021.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- De valider les lignes directrices de gestion.

**Point 5. Subvention crèche Barbapapas**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler la convention avec la crèche Barbapapas pour l'année 2022.

Le projet de convention est joint à la convocation du conseil municipal

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

- DÉCIDE : D'autoriser monsieur le Maire à renouveler la convention avec la crèche Barbapapas pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité

**Point 6. Convention de mise à disposition des locaux MPT-CS 2022.**

Chaque année une convention de mise à disposition des locaux municipaux avec l'association MPT-CS est proposée au vote du conseil municipal. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette convention.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

- DÉCIDE : D'autoriser monsieur le Maire à renouveler la convention de mise à disposition des locaux municipaux au profit de l'association MPT-CS.

Adopté à l'unanimité

## **Point 7. Convention financière avec l'association MPT-CS**

Chaque année une convention financière avec l'association MPT-CS est proposée au vote du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette convention financière.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

- DÉCIDE : D'autoriser monsieur le Maire à renouveler la convention financière avec l'association MPT-CS.

Adopté à l'unanimité

## **Point 8. Plan de relance 2021. Demande de subvention pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022**

Pour répondre à la crise sanitaire de la COVID-19, un plan de relance est reconduit par le gouvernement.

La demande de la commune concerne des travaux qui devront débuter 6 mois à compter de la notification de la subvention sollicitée auprès de la préfecture.

Le soutien peut être accordé jusqu'à 80% des travaux

Dont le coût est défini comme suit :

**Coût total des travaux : 915 490 €**

**Coût du soutien (soit 80 % du coût total) : 732 392 €**

**Reste à charge pour la commune : 183 098 €**

Le projet retenu par la commune de Rivery s'inscrit dans la thématique de la transition écologique : à savoir la rénovation énergétique des bâtiments publics et le développement des solutions de transports innovantes, ils peuvent concerner les aménagements d'espaces publics luttant contre les îlots de chaleur ou la réhabilitation de friches industrielles, dans un objectif global de lutte contre l'artificialisation des sols ;

Projet 2022 :

- Rénovation de la salle de restauration scolaire André Carpentier

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- De valider la demande subvention pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 pour un montant de 732 392 €

Adopté à l'unanimité

#### **Point 9. Urbanisme – Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols**

##### **Convention avec Amiens Métropole – Avenant n°1 Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)**

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 mai 2021 a décidé de renouveler la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 01 juillet 2021 jusqu'au 01 juillet 2027 avec Amiens Métropole.

Le Code des Relations entre le Public et l'Administration donne droit à toute personne de saisir l'administration par voie électronique (SVE). Concernant les autorisations d'urbanisme, cette possibilité doit être offerte à compter du 01 janvier 2022.

La loi ELAN impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure leur permettant de recevoir et d'instruire de façon dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le Conseil d'Amiens Métropole a lors de sa séance du 04 novembre 2021 a délibéré pour valider l'ouverture d'un GNAU, Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme pour les communes de la Métropole ainsi qu'un avenant aux conventions précisant les missions de chacun pour les dossiers déposés en dématérialisé auquel sont annexées les Conditions Générales d'Utilisation – CGU.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, lequel sera ouvert à compter du 01 janvier 2022 et adopte les Conditions Générales d'Utilisation CGU de ce guichet.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

Adopté à l'unanimité

DÉCIDE :

D'approuver la mise en place d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, lequel sera ouvert à compter du 01 janvier 2022 et adopte les Conditions Générales d'Utilisation CGU de ce guichet.

-

#### **Point 10. Subvention exceptionnelle au COS**

Pour faire suite à la décision modificative du conseil municipal en date du 24/11/2021 validant un transfert de crédit sur le chapitre 6574-20 (subvention de fonctionnement aux autres associations) à hauteur de

4 950€, il est proposé au conseil municipal de valider la subvention exceptionnelle au COS par délibération.

Ainsi, la situation de monsieur Bruno Vérité ainsi que le remboursement au COS du paiement de l'assurance de la barque de la police municipale pourront être régularisés.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- De valider la subvention exceptionnelle au COS d'un montant de 4950 €.

Adopté à l'unanimité

#### **Point 11. Admission en non-valeur**

Un courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 relatif aux admissions en non-valeurs et créances éteintes a été transmis par madame la cheffe de service comptable de la trésorerie du grand amiénois pour un montant total de 123.71€.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ces admissions en non valeurs, pour ce montant

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- D'accepter les admissions en non valeurs transmis par madame la cheffe de service comptable de la trésorerie du grand amiénois d'un montant de : 123,71 €

Adopté à l'unanimité

## Point 12. Autorisation à monsieur le maire de vendre une arme de service

La réorganisation de la police municipale (passage de 4 policiers à trois avec un ASVP) engendre le surplus d'une arme de service. La législation oblige la commune à se séparer de l'arme dans le délai de 3 mois si elle n'est pas attribuée.

Celle-ci peut être vendue, en l'occurrence à son ancien utilisateur monsieur Antoine Caille. Celui-ci possède le permis de port d'arme adéquate.

Cette transaction s'effectue par l'intermédiaire de l'armurerie courbet, habilitée par la Préfecture

Le prix de cette vente est celui conseillé par cette armurerie soit 400 €.

Il est demandé au conseil municipal de valider la vente de cette arme

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- D'autoriser la vente d'une arme de service de la Police Municipal à son ancien propriétaire monsieur Antoine Caille pour un montant de 400€.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSENTION : 1

## Point 13. Durée d'amortissement comptable des immobilisations

L'instruction comptable M14 pour les communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales, elle a introduit un certain nombre de procédures, dont celle de l'amortissement. Cela permet de retranscrire une image la plus fidèle possible de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Dans ce cadre, notre collectivité désormais à plus de 3500 habitants à l'obligation de se prononcer, au travers de son conseil municipal, sur les durées d'amortissement qu'elle souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles (camionnette, ordinateur...) ou incorporelles (frais d'étude, frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme...).

- Les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité
- L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.
- La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recette d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811)

La M14 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres immobilisations, l'assemblée délibérante peut se référer au barème indicatif indiqué dans la nomenclature budgétaire et comptable M14.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- Fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme indiqué ci-dessous
- Fixer le seuil d'amortissement des biens à faible valeur à 500 euros TTC
- D'appliquer la méthode d'amortissement linéaire, les dépréciations seront réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Les durées d'amortissement des immobilisations seront fixées par compte d'utilisation.

compte	immobilisation	Durée /an
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5
204 et suivants	Subventions d'équipement versées pour les biens mobiliers, matériels et études	5
204 et suivants	Subventions d'équipement versées pour les biens immobiliers et installations	15
2051	Concessions et droits similaires ; logiciels, licences	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	2
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	15
2132	Immeubles de rapport	15
2135	Installation générale, agencements, aménagements des constructions (uniquement pour les immeubles de rapport)	15
2138	Autres constructions (uniquement pour les immeubles de rapport)	10
21571	Matériels roulants de voirie	7
21578	Autres matériels et outillage de voirie	7
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5
2182	Matériels de transport	7
2183	Matériels de bureau et matériels informatiques	4
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- De valider les durées d'amortissements des immobilisations fixées par compte d'utilisation indiquées dans le tableau ci-dessus

Adopté à l'unanimité

#### Point 14. Questions diverses

Monsieur Bocquillon

Informe qu'en raison du contexte sanitaire il est contraint d'annuler plusieurs évènements à venir : repas du COS avec les agents, élus et leurs familles du 18 décembre (seul le repas pour le personnel du 15 décembre a été maintenu en respectant les gestes barrière et la distanciation), fête de Noël des écoles du jeudi 16 décembre (sont maintenus les spectacles pour les enfants) ainsi que les vœux du maire de janvier.

Tient à féliciter le travail mené par les agents de la commune en cette année 2021 et souligne que cette année a permis de retrouver une cohésion au sein des équipes pour mener à bien les différentes missions auprès de la population

Informe qu'avec Madame Vanderghote il s'est rendu en réunion CISPD avec les services de police ou les problématiques de délinquance ont été évoquées. Monsieur le maire a pris la parole pour évoquer les points difficiles sur la commune en demandant aux services de police nationale d'être plus présents sur le territoire. Il tient à souligner que malgré les « bonnes intentions » de principe, il doute que ce genre de réunion puisse aboutir à une amélioration avec un appui réel et efficace des services de l'état.

Monsieur Dorez

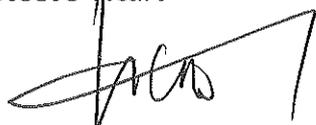
Informe qu'une conférence sur la thématique des « cellules à noyau » aura lieu le 15 janvier 2022 au pôle socio-culturel.

Informe qu'une formation au compostage pour la population aura lieu le 19 janvier 2022 à partir de 14h également au pôle socio-culturel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h06

Le secrétaire de séance

Steeve Yicart



Le Maire

Bernard BOCQUILLON



Nom	Prénom	SIGNATURE	OBSERVATIONS
AGAASSE	Delphine		
AUBEL	Fabrice		
BOCQUILLON	Bernard		
BOUDAILLEZ	Sophie		
BOUMEDIENE	Ahmed		
CAPRON	Dominique		
CAT	Hélène	Excusée	
DJAROUNE	Stéphanie		
DOIGNON	Céline		
DOREZ	Pierre-Yves		
DUBUS	Angélique	Absente	
GRUMETZ	Clément		
JOLY-CARON	Nathalie	Excusée	
LANG	Wilfried	Excusé	
LEGAY	Françoise		
NICOLAS	Marc		
NOWAK	Nicole		
OBJOIS	Anita	Excusée	
RAOUT-FRISON	Elise	Excusée	
ROBINET	Philippe	Excusé	
ROUSSEL	Claude		
STEFANIAK	Jean-Antoni		
SUIVENG	Chantal		
SUIVENG	Jules		
VANDERGHOTE	Catherine		
VICART	Steeve		
WEISS	Patrick		